68e ANNEE — N° 1 *Publication mensuelle* JANVIER 1974

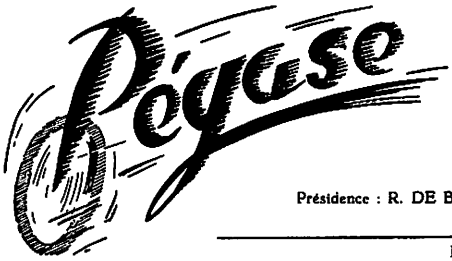

Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIETE ROYALE — FONDE EN 1906
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
Affilié à la FEDERATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : M. Van Meurs, avenue des Rhododendrons, 12
1950 Crainhem. — Tél. 31 39 15.

Présidence : R. DE BOCK.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12
Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotisation : 100 F

Les articles n'engagent que leurs auteurs

Le président, les membres du comité et les pilotes présentent à tous les membres du Cercle Pégase, leurs vœux les plus chaleureux pour l'année nouvelle. Ils souhaitent que 1974 leur soit propice et que nos rencontres sur les chemins et sentiers de nos belles provinces soient toujours aussi gaies et aussi joyeuses que par le passé.

Assemblée mensuelle du lundi 7 janvier 1974, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 7 JANVIER 1974, à 20 h précises : **au nouveau « HELDER-PUB », rue Marie de Bourgogne, 18, 1040 Bruxelles,** avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du lundi 3 décembre 1973 ;
2. Présentation et admission de nouveaux membres ;
3. Randonnée à Godinne le 13 janvier 1974 ;
4. Week-end en Fagnes du 17 février 1974 : inscription et paiement ;
5. Notre marathon, le 10 mars 1974 ;
6. Elections statutaires ;
7. Remise des médailles pour le « Tour du roman Pays de Brabant » et la « Connaissance de l'Ardenne ;
8. Divers ;
9. Rétrospective photographique de l'année, présentée par Mlle Jaumain.

Le Comité se réunira le jeudi 10 janvier 1974, à 20 h 30', au « Helder-Pub », rue Marie de Bourgogne, 18, 1040 Bruxelles.

La réunion des pilotes aura lieu le jeudi 24 janvier 1974, à 20 h 30', au « Helder-Pub », rue Marie de Bourgogne, 18, 1040 Bruxelles.

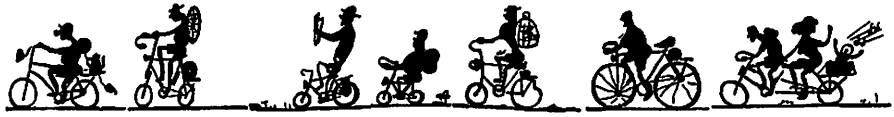

Excursions cyclistes du mois de janvier 1974

Réunion tous les dimanches à l'entrée du Bois à 9 h 30'. L'objectif sera déterminé sur place.

Excursions pédestres du mois de janvier 1974

Responsable des promenades : M. J. Gallet, Kalenbergstraat, 29, 1710 Dilbeek. — Tél. 22 12 17.
Responsable des randonnées : M. R. Porta, avenue J. F. Debecker, 120, 1200 Bruxelles. — Tél. 70 39 94.
Responsable du samedi après-midi : M. J. Deraedt, rue du Métal, 9a, 1060 Bruxelles. — Tél. 37 72 83.

SAMEDI 5 JANVIER 1974. — Réunion à 14 h 30' à Tervuren (terminus des trams 44 et 45). Départ à 14 h 30'. Promenade d'environ 12 km en Forêt de Soignes Pilote : M. P. Vandenberg.

DIMANCHE 6 JANVIER 1974. — « Promeneurs ». — Réunion à 9 h 45' Gare du Midi. Départ à 10 h 11' pour Lillois. Arrivée à 10 39'. Lillois, Bois-le-Duc, Plancenoit, Bois de Paris, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert (P.-N. près de l'église) ; Ohain, Haut-Ransbèche, Les Baraques, Petit-Paris. 18 km. Retour en autobus. Pilote : M. J. Gallet.

DIMANCHE 6 JANVIER 1974. — « Randonneurs ». — Réunion à 9 h 15'. Gare du Quartier Léopold (arrêt des autobus). Départ à 9 h 35' pour Huldenberg. Arrivée à 10 h 19'. Huldenberg, Nethen (P.-N.) ; Forêt de Meerdaal, Neerijse. 25 km. Retour en autobbus. Pilote : M. H. Vissens.

SAMEDI 12 JANVIER 1974. — Réunion à 14 h 15' au Fort-Jaco (terminus du tram 18). Départ à 14 h 30'. Promenade d'environ 12 km en Forêt de Soignes. Pilote : M. P. Vandenberg.

DIMANCHE 13 JANVIER 1974. — « Promeneurs ». — Réunion à 9 h 40' Bruxelles Gare du Quartier Léopold. Train à 10 h pour Florival. Bossut, Gottechain, Bois de Beausart, Cocrou, Heze (P.-N.) ; Bas Bonlez, Dion le Val, Wavre. 20 km. Train à 17 h 34' pour Bruxelles Quartier Léopold. Arrivée à 18 h 02'. Pilote : M. A. Reynaerts.

DIMANCHE 13 JANVIER 1974. — « Randonneurs ». — Réunion à 8 h 30' Gare du Quartier Léopold. Départ à 9 h pour Godinne via Namur. Arrivée à 10 h 07'. Godinne, Chêne-à-l'Image, Château et ferme de Ronchinnes, Yvoi, Château d'Arche, Bois d'Arche, Sart-Bernard (P.-N.); Ferme de Cotibau, Quinaux, Wierde, Mont-Sainte-Marie, Ferme de Baseilles, Ferme de Bossimé, Bois de Wanchalle, Trou des Larrons, Ruisseau d'Erpent, Cité du Souvenir, Namur. 27 km. Retour en train. Pilote : M. R. Porta.

SAMEDI 19 JANVIER 1974. — Réunion à 14 h 15' à Auderghem-Forêt (trams 44 et 45). Départ à 14 h 30'. Promenade d'environ 12 km en Forêt de Soignes. Pilote : M. P. Vandenberg.

DIMANCHE 20 JANVIER 1974. — « Promeneurs ». — *Retour vers Bruxelles.* — Réunion à 9 h 45' place Rouppe. Départ à 10 h pour la Grande Espinette. Arrivée à 10 h 35'. Diagonale de la Forêt de Soignes. (P.-N. à la buvette de la Gare de Groenendael) ; Terminus à Boitsfort. 18 km. Pilote : M. J. Driesens.

DIMANCHE 20 JANVIER 1974. — « Randonneurs ». — Réunion à 8 h 45' Gare du Midi. Départ à 9 h 04' pour Tubize. Arrivée à 9 h 29'. Tubize, Clabecq, Chapelle-Saint-Jean-Baptiste, Bois de Seroux, Les Manettes, Les Huit-Drèves, Ferme Rosémont, Chapelle-Saint-Hubert, Hourdenge, Croiseau, Ronquières (P.-N. près du Plan incliné), Ancien Canal, Bois de l'Hôpital, Wailles, Tilleul, Sainte-Gertrude, Nivelles. 25 km. Retour en train. Pilote : M. R. Versluys.

SAMEDI 26 JANVIER 1974. — Réunion à 14 h 15' place Wiener à Boitsfort. Départ à 14 h 30'. Promenade d'environ 12 km en Forêt de Soignes. Pilote : M. P. Vandenberg.

DIMANCHE 27 JANVIER 1974. — « Promeneurs ». — Réunion place Rouppe à 9 h 45'. Départ à 10 h 08' pour Lennik. Arrivée vers 10 h 40'. Lennik, Diepenbroek, Ierlingen, Kestergat, Hof-ter-Molleken, Terweide Beek, Bogaarden (P.-N.) ; Ferme Poskam, Chapelle Saint-Laurent, Bois de Stehoux, Mussain, Stehoux,

Radoux, Stas Beek, Lembeek. 20 km. Retour en train. Pilote : M. J. Gallet.

DIMANCHE 27 JANVIER 1974. — « Randonneurs ». — *Sur le parcours de la 2me étape du Marathon.* — Réunion à 8 h 45' Gare Centrale. Départ à 9 h 06' pour Lillois. Arrivée à 9 h 39'. Lillois, Ferme d'Hélincourt, Trou-du-Bois, Promelles, Ferme de la Croix Hayette, Ferme Dieu-Seul, Chapelle Sainte- Anne, Ferme de Vaillantpont, Ferme de la Vieille Cour, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val (P.-N.) ; Ferme Marcou, Sart-à-Rêves, Odoumont, Luttre. 26 km. Retour en train. Pilote : M. R. Porta.

N. B. — Les pilotes et assistants au marathon sont instamment priés d'assister à cette excursion.

ECHOS

PERCEPTION DES COTISATIONS. — Notre trésorier se tient à votre disposition à nos séances mensuelles ou bien à son compte-chèque-postal n° 1472.12 du Cercle Pégase à Bruxelles, pour vous aider au renouvellement de votre contribution annuelle au Cercle. Pour les membres affiliés la cotisation est de 100 F.

Une cotisation supplémentaire de 75 F est demandée aux membres associés.

D'avance le trésorier vous assure de toute sa reconnaissance.

Les cotisations perçues en octobre, novembre et décembre sont valables pour 1974.

WEEK-END EN FAGNES. — Il est rappelé aux membres inscrits pour le week-end en Fagnes des 16 et 17 février 1974 que le prix du voyage sera perçu à la séance du lundi 7 janvier 1974, soit 650 F.

Nous les informons également qu'il faut se munir de bottes et de vivres et boissons pour le P. N. intégral du premier jour. Le P. N. intégral du second jour sera fourni par l'hôtel.

Nous signalons aussi qu'il n'y a aucun moyen de faire suivre les bagages ; tout doit être emporté avec soi ; donc bagages à prendre sur le dos et à réduire au minimum.

Encore les organisations " privées "

Il nous faut revenir à l'articulet publié tout à la fin de notre numéro de septembre.

Répétons donc que l'organisateur éventuel d'une excursion ou d'un voyage qui ne figure pas à notre publication mensuelle agit sous sa seule responsabilité et n'est en rien couvert par le Cercle Pégase. Il ne peut évidemment se servir en pareil cas du nom du Cercle, que ce soit pour obtenir des réductions sur les moyens de transport ou en cas d'incident ou d'accident.

Bien sûr, chacun est libre d'organiser ce qu'il veut et chacun est libre de participer. Et il existe naturellement de petits groupes d'amis qui aiment se réunir de temps à autre entre eux.

Mais le Comité croit, à tort ou à raison, que celui qui veut le bien du Cercle devrait s'abstenir en principe de faire de la propagande parmi les autres membres pour des organisations « privées ». De telles manifestations risquent toujours de faire concurrence au programme officiel, mis sur pied parfois à grand peine. Il vaut certes mieux en référer d'abord au Comité, qui est ouvert à toutes les suggestions, tout en étant à même de juger l'ensemble. Ajoutons qu'un membre de ce Comité est chargé des organisations de week-end et que son travail mérite quelque considération.

Nous remercions tous nos chers membres de l'attention qu'ils voudront bien porter à cet appel.

Ma semaine de jolies choses

Elle a commencé dimanche par la visite de Namur. Huit h trente à la gare du Luxembourg.

Un groupe joyeux de Pégaseux, de Pégaseuses, et de jolies madames avec parapluies à longs manches. Quant aux « pépins » pliables ils disparaissent avec ensemble dans un seul sac hospitalier et galant.

Armés de tous ces talismans, nous étions bien partis pour une journée sèche et presque ensoleillée.

A Namur, pas un bruit, à part le concerto de Schumann susurré par les hauts-parleurs municipaux. On croit rêver. En somme, un conte de Mille et Une Nuits.

Pégase déambule le nez en l'air. Les jolies façades défilent au gré de nos pas. Première station, premier musée. Namur et le Namurois chantent à nos yeux par ce passé de peinture, de pierres, de cristaux. Une chapelle votive qui ferait le paradis de nos photographes,

un délicieux « lit de repos de Jésus » en orfèvrerie, et notre première rencontre avec un habitant de Namur portant sa tête sous le bras. Drôle d'habitude.

Dans les dépendances, la collection Félicien Rops, débordante d'esprit, de fantaisie, de talent.

Toute la journée, ce ne seront qu'anciens quartiers, vieux remparts, admirables collections d'un pays riche en artistes de toutes disciplines et rassemblées avec bonheur. De maisons patriciennes en trésors d'abbaye (Hugo d'Oignies, humble Frère, combien magistralement vous avez enchâssé les cailloux qu'on vous a confiés), du confluent des deux rivières à la Citadelle, notre guide nous tient sous le charme de cette ville qui fut son berceau, et son amour pour elle transparaît à chaque instant.

Et en admirant toutes ces jolies choses anciennes, Pégase fait une découverte : il compte dans ses rangs une demoiselle qui fait de jolies choses modernes, en l'occurence des émaux cloisonnés. Et je suis allée les admirer.

Quel dommage que nous n'ayons pas pu vous avertir en temps utile, chers amis. L'exposition qui se tenait à l'Hôtel communal d'Etterbeek a fermé ses portes le 16 décembre, mais si vous aimez voir ces œuvres d'art, qui sait si Andrée Meisch, car c'est elle, ne se laisserait pas faire douce violence. C'est beau, plein de couleur, de vie, d'imagination et d'envol.

Il y a décidément de belles semaines.

Bettina.

La Loi sur la Conservation de la Nature

La Loi sur la Conservation de la Nature, publiée au » Moniteur » du 11 septembre 1973, tend à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air.

Protection des espèces végétales et animales.

Des arrêtés royaux détermineront les mesures de protection en faveur des plantes croissant à l'état sauvage et d'animaux vivant à l'état sauvage.

Cette protection peut être limitée à certaines régions, à certains territoires ou à certains biotopes. Elle pourra être d'application permanente, température ou périodique.

Peuvent également être réglementés par arrêté royal, l'importation, l'exportation ainsi que le transit des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles. Cette réglementation peut s'appliquer à la mise en liberté des espèces animales non indigènes et à leur introduction dans les parcs à gibier.

Protection des milieux naturels.

Dans le but de sauvegarder les territoires présentant un intérêt pour la protection de la flore et de la faune, des milieux écologiques et de l'environnement naturel, ces territoires peuvent être érigés soit en réserves naturelles, intégrales ou dirigées, soit en réserves forestières, soit en parcs naturels ; les réserves naturelles peuvent être soit domaniales, doit agréées. Des arrêtés royaux peuvent être pris dans certains milieux naturels dans le but de conserver les espèces de la flore et de la faune, pour les besoins de la recherche scientifique, de l'enseignement ou de l'éducation populaire.

Les réserves naturelles.

La réserve naturelle intégrale constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois. La réserve naturelle dirigée constitue une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état.

La réserve naturelle domaniale est une aire protégée, érigée par arrêté royal, sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, sur des terrains appartenant à l'Etat, pris en location par lui ou mis à sa disposition à cette fin.

La réserve naturelle agréée est une aire protégée, gérée par une personne physique ou morale autre que l'Etat et reconnue par arrêté royal, à la demande du propriétaire des terrains et avec l'accord de leur occupant.

Dans les réserves naturelles, il est interdit :

— de tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers ;
— d'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal ;
— de procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires ;
— d'allumer des feux et de déposer des immondices.

Réserves forestières.

La réserve forestière est une forêt ou partie de celle-ci protégée conformément à la présente loi, dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'espèces indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu.

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, des arrêtés royaux peuvent ériger en réserve forestière, des forêts ou parties de forêts appartenant à l'Etat. De même ils peuvent ériger en réserve forestière, avec l'accord de leur propriétaire, les forêts ou parties de forêts n'appartenant pas à l'Etat.

Toutes ces réserves forestières restent soumises au régime forestier.

A suivre.

Imp. Reynaert-Van Deun, r. Froebel, 9, 1000 Brux. Tél. 12 22 54.